



AVIS

AT.23.94.AV

Révision du plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN
visant l'inscription d'une zone de dépendances
d'extraction et d'une zone d'extraction (devenant une
zone d'espaces verts au terme de l'exploitation) en vue
de l'extension de la carrière dite « Calcaires de
Florennes » à FLORENNES – Demande de révision

Avis adopté le 13/10/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* S.A. Calcaires De Florennes
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.II.48§4 du Code du développement territoriale (CoDT)
- *Date d'envoi du dossier :* 25/09/2023
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Audition :* 10/10/2023

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* En extension de la Carrière dite « Calcaires de Florennes » - zone de dépendances d'extraction, zone de services publics et d'équipements communautaires, zone agricole, zone forestière , zone d'activité économique mixte
- *Affectation proposée :* Zone de dépendances d'extraction, zone d'extraction devenant une zone d'espaces verts au terme de l'exploitation, zone forestière
- *Compensation :* /

Brève description du projet et de son contexte :

Cette révision est sollicitée en vue de l'extension de la Carrière dite « Calcaires de Florennes » afin de poursuivre l'exploitation du gisement (calcaire à haute teneur en Carbonate de Calcium - produits pour le génie civil). Le périmètre global de la révision présente une superficie d'environ 120 ha et permet de projeter l'extraction jusqu'à l'horizon de 2060.

Elle vise plus précisément :

- Une reconfiguration de la zone de dépendances d'extraction existante : déplacement des installations de traitement de produit qui se situent actuellement au niveau d'une portion de gisement non encore exploité. Ces installations seront déplacées sur une zone de remblais vers l'ouest. La nouvelle zone de dépendances d'extraction s'inscrit en lieu et place d'une zone agricole et d'une zone de services publics et d'équipements communautaires.
- L'inscription d'une nouvelle zone d'extraction (environ 96 ha), en lieu et place de zones agricoles, forestières, de services publics et d'équipements communautaires, ainsi qu'en zone d'activité économique mixte. Elle comprend non seulement les espaces destinés à l'extraction mais aussi les espaces liés aux remblais, au stockage de terres de découverte et de sables sus-jacents. Cette zone d'extraction deviendra une zone d'espaces verts au terme de l'exploitation. Elle présente une superficie de 96 ha environ.
- Une zone forestière à l'ouest du périmètre en lieu et place d'une zone agricole (zone de protection de captage de l'INASEP) ainsi qu'une zone forestière à l'est du périmètre en lieu et place d'une zone agricole.

Cette révision impliquera également le déplacement de la N975 (demande ultérieure).

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur la demande de révision du plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN visant l'inscription d'une zone de dépendances d'extraction et d'une zone d'extraction (devenant une zone d'espaces verts au terme de l'exploitation) en vue de l'extension de la carrière « Calcaires de Florennes » à FLORENNES. Il est dès lors favorable à la poursuite de la procédure.

Le Pôle adhère aux objectifs de la révision qui sont notamment la poursuite de l'exploitation du gisement sur une durée d'au-delà de 30 ans.

Dans la suite du dossier, le Pôle demande que le rapport sur les incidences environnementales porte une attention particulière sur les points suivants :

- La mobilité vu l'augmentation de la production actuelle (+20%). Il y a lieu d'analyser l'ensemble des solutions permettant d'éviter le centre de Florennes. A ce propos, le Pôle constate qu'un projet de contournement est envisagé. Il encourage dès lors le demandeur à prendre contact avec la Ville de Florennes et le SPW "Mobilité et Infrastructures" le plus en amont possible. Il y aurait également lieu que ce projet de contournement prenne en compte l'ensemble des mobilité actives.
- La biodiversité, notamment en ce qui concerne la qualité des boisements des zones forestières reprises dans cette zone ;
- L'impact du bruit sur les riverains ;
- La prise en considération des projets relatifs à la base aérienne de Florennes ;
- L'impact paysager de la future butte de stériles prévue au nord, vu la hauteur définie (30 m).

Enfin, étant donné que le dossier est en début de procédure, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.



Samuël SAELENS
Président